

## **ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches**

### **Objet : Commentaires sur le règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau . Juin 2010**

- **Article 1** : L'article vise la redevance sur l'utilisation de l'eau afin de favoriser la protection et la mise en valeur de la ressource et de la conserver en qualité et en quantité suffisantes.
  - Nous constatons que ce règlement ne touche pas l'aspect pour préserver l'eau en qualité suffisante. Alors pourquoi inclure le mot *qualité*?
  - Nous recommandons que l'article inclue le principe de l'utilisateur-payeur
  - L'eau doit être protégée au niveau qualité et quantité mais également comme milieu de vie (habitats). Une concordance avec le règlement sur les habitats fauniques géré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec serait souhaitable.
  
- **Article 2** :
  - Nous nous questionnons si les sociétés des gouvernements comme Hydro-Québec ou le Gouvernement lui-même sont visés par ce règlement. Afin de donner l'exemple, nous recommandons que l'article inclue aussi le Gouvernement et les Sociétés d'état selon le principe d'utilisateur-payeur.
  
- **Article 4** :
  - Nous suggérons que l'article soit plus explicite sur le volume moyen de **75 m<sup>3</sup>** d'eau par jour défini comme base de calcul et qu'il puisse inclure une explication détaillée afin que le citoyen comprenne sa portée
  
- **Article 5** :
  - Que représente 0,007 \$ par rapport au coût réel d'utilisation de l'eau?
  - Nous recommandons que le règlement puisse inclure la publication de la valeur réelle que cela coûte au citoyen le prélèvement de cette eau.

- Nous recommandons que le règlement décrive les mécanismes choisis afin de diffuser l'information à la population sur l'évolution de sa mise en application. Dans ce contexte, nous suggérons que le règlement inclue la publication annuelle des coûts réels d'utilisation de l'eau ainsi que la publication d'une liste tenue à jour de toutes les entreprises et instances qui sont concernées par ce règlement.
- Nous suggérons aussi que le règlement inclue une tarification selon la qualité de l'eau puisée ou rejetée (récompenser ceux qui participent aux efforts de dépollution de l'eau) afin d'inciter les personnes ou les entreprises concernées de poursuivre leurs activités dans le cadre du développement durable.

▪ **Article 6**

- Nous nous questionnons sur le suivi. Qui va faire la lecture des équipements pour vérifier la consommation d'eau? La personne concernée ou le Gouvernement? Le Gouvernement disposera-t-il d'inspecteurs suffisants pour gérer ce règlement? Faudra-t-il puiser à même les fonds collectés pour engager le personnel nécessaire pour le suivi du règlement?
- Nous recommandons alors que le règlement inclue une description du mécanisme de lecture des équipements et du suivi du règlement.

▪ **Article 12**

- **Fonds vert** : Nous recommandons que le règlement inclue les bénéficiaires du Fonds vert et qu'il vise directement les organismes dédiés à la gouvernance de l'eau soit les organismes de bassins versants des rivières et les organismes du bassin versant du fleuve Saint-Laurent (ZIPs) pour la gestion intégrée et la bonne gouvernance de l'eau dans un principe que les rivières et le fleuve Saint-Laurent appartiennent et concernent avant tout, les citoyens qui doivent s'impliquer et se mobiliser à la base, et ce avant toute politique partisane.

▪ **Article 14**

- Nous recommandons que le règlement puisse prévoir par le MDDEP, la publication des renseignements sur son site Web afin que le citoyen puisse suivre l'évolution de l'application du

règlement (les personnes ou entreprises assujetti, la consommation du volume d'eau, le volume d'eau ...)

▪ **Article 17**

- Nous recommandons que le règlement puisse inclure que le MDDEP fasse un rapport non seulement dans les cinq ans qui suivent l'application du règlement mais aussi sur une période à plus long terme comme 20 ans, à court terme de façon annuelle, et quotidienne sur son site Web.
- Nous recommandons aussi que le règlement puisse inclure que le MDDEP fasse un rapport annuel des dépenses des fonds recueillis par l'application du règlement.

**Pour information :**

Hamida Hassein-Bey, directrice générale  
**ZIP DE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES**

(Zone d'intervention prioritaire de Québec et Ch-Appala.)

Édifice La Fabrique,

295 boulevard Charest est, bureau 099

Québec (Québec) G1K 3G8

(418) 522-8080

[zipquebec@zipquebec.com](mailto:zipquebec@zipquebec.com)

[www.zipquebec.com](http://www.zipquebec.com)